PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 10/09/2014

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;

CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent,

Conseillers communaux;

BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSE: VAN AUDENRODE Martin, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et informe l'assemblée, que conformément à la demande des groupes RPG et ECOLO, deux points complémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

GESTION DU PERSONNEL (DEMANDE DU GROUPE RPG) GESTION DU PERSONNEL (DEMANDE DU GROUPE ECOLO)

Monsieur le Président demande également à l'assemblée d'admettre en urgence le point complémentaire suivant :

TRAVAUX FOURNITURE ET REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD DE L'EGLISE DE SORÉE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers de membres présents, à savoir, Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Madame et Messieurs HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 13 sur 16 membres présents (Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis préférant s'abstenir).

PUBLIC

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 JUILLET 2014

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, section 16, article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Ce point est reporté pour discussion après les points présentés à huis-clos.

(2) PRÉSENTATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Monsieur André BERNARD, Président du CPAS, présente l'historique du Plan de Cohésion Sociale;

Madame Christine SNEPPE, agent en charge du projet, présente les grandes lignes, les 4 axes d'interventions, à savoir:

Axe 1 - L'insertion socioprofessionnelle

• Faciliter l'accès à l'éducation, à l'instruction, à des revenus, en soutenant des actions coordonnées dans ces matières,

• Soutenir les sources d'emploi et de revenu existantes

Axe 2 - L'accès à un logement

- Faciliter l'accès à un logement décent
- Lutter contre l'isolement en privilégiant les contacts intergénérationnels, les relations de proximité, l'intégration dans la communauté villageoise,
- Informer et sensibiliser la population sur l'ensemble des ressources existantes dans la commune et à proximité, et en faciliter l'accessibilité pour tous,
- Renforcer l'accessibilité aux services et commerces.
- Encourager la création de commerces de proximité dans les villages,
- Développer des synergies entre les associations existantes et entre celles-ci et la commune,
- Apporter des réponses adaptées aux besoins de convivialité et de rencontre,
- Préserver la qualité des villages, (R.G.B.S.R.)
- Valoriser les milieux naturels et protéger l'environnement, (P.C.D.N.)
- Aménager les voiries et chemins pour sécuriser et favoriser le trafic lent et protéger les usagers,
- Améliorer la mobilité, les conditions de circulation et la qualité des déplacements sur le territoire communal,
- Maintenir le caractère rural en soutenant l'évolution et la diversification des activités agricoles,
- Articuler et mettre en œuvre les outils de gestion du territoire (Schéma de Structure, R.C.U.)

Axe 3 - L'accès à la santé

- Faciliter l'accès à la santé des personnes fragiles et/ou âgées
- Proposer un soutien pour sortir des assuétudes

Axe 4 – Liens sociaux, intergénérationnels et interculturels

- Soutenir la vie associative par les investissements nécessaires,
- Favoriser l'ouverture sur l'extérieur à travers des projets de coopération.
- Favoriser l'adhésion de la population à un projet de société solidaire et ouverte.
- Soutenir les initiatives institutionnelles, l'entraide, l'échange de services et de savoirs.

(3) FICHE PROJET 1.12 DU PCDR - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE FAULX-LES TOMBES 3°CONVENTION - CAHIER DES CHARGES - PROJET DEFINITIF

Attendu que les travaux d'aménagement de la place de Faul-les Tombes repris au PCDR sur la Fiche 1.12 font l'objet d'une convention de subside avalisée par le Ministre du Développement Rural;

Considérant la décision du Conseil communal du 30/01/2013 : de désigner l'INASEP comme auteur de projet conformément aux conventions de partenariat pour réaliser "l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la place de Faulx-les Tombes »

Considérant la décision du Conseil communal du 19 novembre 2013 décidant de réaliser les travaux d'aménagement de la place de Faulx-les Tombes pour un montant estimé à 302.500,00 € 21% TVA comprise conformément à la fiche projet 1.12 du PCDR telle qu'actualisée par l'auteur de projet et approuvant le cahier spécial des charges « avant-projet » N° VE13-1213 relatif au « marché de travaux d'aménagement de la place de Faulx-les Tombes» établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne duquel a été soustrait l'aménagement des toilettes publiques ;

Considérant que suite à la réunion du 25 février 2014 avec le Pouvoir Subsidiant et l'auteur de projet, la Direction du Développement rural, a émis à travers son courrier du 16 mai 2014, quelques remarques;

Considérant que suite à ces remarques il a fallu apporter des modifications au cahier des charges et aux plans;

Considérant le cahier spécial des charges « projet définitif » N° VE13-1213 relatif au « marché de travaux d'aménagement de la place de Faulx-les Tombes » établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel,

Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 258.900,00 € hors TVA ou 313.269,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/20120015 du budget extraordinaire 2014 et sera financé par la subvention PCDR, estimée à 60% et pour le solde à charge de la Commune par un emprunt à contracter ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Attendu que ce projet a déjà été soumis à la Commission locale de développement rural le 12 novembre 2013 et que les dernières modifications sont sans consistance;

Par 12 oui et 4 non (Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG estimant le projet trop coûteux et la part financière communale de 120.000€ trop élevée, vu la situation financière actuelle de la Commune de Gesves et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO, attendant toujours la proposition de projet relative aux toilettes et proposant de reporter ce projet afin de concerter la population et compte tenu de la dégradation de la situation financière de la Commune);

$oldsymbol{\mathsf{DECIDE}}$

- 1. de réaliser les travaux d'aménagement de la place de Faulx-les Tombes pour un montant estimé à 258.900,00 € hors TVA ou 313.269,00 € 21% TVA comprise conformément à la fiche projet 1.12 du PCDR telle qu'actualisée par l'auteur de projet suite aux remarques de la Direction du Développement rural;
- 2. d'approuver le cahier spécial des charges « projet définitif » N° VE13-1213 relatif au « marché de travaux d'aménagement de la place de Faulx-les Tombes» établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;
- 3. de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- 4. d'envoyer le dossier « projet définitif » à la Direction du Développement rural pour présentation à l'approbation du Ministre ;
- 5. d'imputer la dépense relative à ces travaux sur l'article 421/731-60 (n° de projet 20120015) du budget extraordinaire 2014;
- 6. de financer cette dépense par la subvention PCDR, estimée à 60% et pour le solde à charge de la Commune par un emprunt à contracter.

(4) FOURNITURE ET PLACEMENT D'ÉCRANS OCCULTANTS MOTORISÉS POUR LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE L'ENTITÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Attendu que la grande salle de la Maison de l'Entité à Faulx-Les Tombes est sujette à une forte exposition au soleil qui génère à l'intérieur de celle-ci une température démesurée;

Attendu qu'il y aurait lieu de remédier au plus tôt à ce problème;

Considérant les propositions techniques possibles, soit placement à l'intérieur de lamelles en PVC, soit placement à l'intérieur d'un store screen (anti-feu) sur enrouleur, soit placement à l'extérieur sur chaque châssis d'un screen sur enrouleur motorisé, avec télécommande et capteur solaire et de vent, présentant chacune des avantages et des inconvénients qu'il y aurait lieu d'apprécier, à savoir:

- efficacité chaleur
- efficacité obscurcissement
- solidité
- facilité d'utilisation
- prix

1ère option: placement à l'intérieur de lamelles en PVC

<u>Points positifs</u>: pas cher (Grande salle: 1960 € et Petite Salle: 1650 € = 3600 € TVA et Placement compris)

<u>Points négatifs:</u> pas performant pour la chaleur, encombrant et sujet à manipulations en tout genre

2ème option: placement à l'intérieur d'un store screen (anti-feu) sur enrouleur

<u>Points positifs</u>: garanti 10 ans, réduit l'encombrement, meilleur pour l'isolation que la 1ère option <u>Point ±</u>: obscurcissement moindre

Points négatifs: prix plus élevé (6336 € TVA et Placement compris, pour les 3 salles)

3ème option: placement à l'extérieur sur chaque châssis un screen sur enrouleur motorisé soit manuellement (avec télécommande) soit automatique avec capteur solaire

<u>Points positifs</u>: garanti 10 ans, pas d'encombrement, isolation chaleur optimale, ne demande pas de manipulation

<u>Point ±</u>: isolation lumière moyenne

Points négatifs: prix plus élevé (9.244 € + TVA et Placement, pour les 3 salles)

Considérant que le placement de stores extérieurs permettra de résoudre les problèmes de chaleur et d'obtenir en temps utile l'occultation souhaitée;

Considérant que le problème est moins grave au niveau des petites salles;

Considérant le cahier spécial des charges N° PNSP/F/20140910/ECRANS-ME relatif au marché de "Fourniture et placement d'écrans occultants motorisés pour la grande salle de la Maison de l'Entité" établi par le Service des Marchés publics pour un montant estimé à 8.962,00 € hors TVA ou 10.844,02 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/723-54 du budget extraordinaire 2014 et sera financé par emprunt à contracter;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de $85.000,00 \in$);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. d'acquérir et de faire placer des écrans occultants motorisés à la grande salle de la Maison de l'Entité;
- 2. d'approuver le cahier spécial des charges N° PNSP/F/20140910/ECRANS-ME et le montant estimé (8.962,00 € hors TVA ou 10.844,02 €, 21% TVA comprise) du marché de"Fourniture et placement d'écrans occultants motorisés pour la grande salle de la Maison de l'Entité ", établis par le Service des Marchés publics.
- 3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 4. d'imputer cette dépense à l'article 762/723-54 du budget extraordinaire 2014 ;
- 5. de financer cette dépense par emprunt à contracter.

(5) PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - PHASE I - CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DE LA DGO1

Considérant la décision du Conseil du 20 septembre 2013 à savoir :

1. de solliciter la subvention de 436.144,00 € relative au plan d'investissement communal 2013 - 2014 - 2015 - 2016 et de ratifier comme suit le plan d'investissement communal 2013 - 2014 - 2015 - 2016 arrêté le 02 septembre 2013 par le Collège communal ;

FICHE	LOCALISATION	COUT
FAULX-L	ES-TOMBES	•
1	Route de Jausse Fonds de France à RN	59.459,40 €
2	Drève des Arches Carrefour château fin bois	45.992,10 €
GESVES		
3	Chemin des Corias	268.075,50 €
4	Baty Pire. au moins 600 m	256.641,00 €
5	Rue du Haras, entre 2 branches Gde Commune	113.074,50 €
6	Rue Fau Ste Anne, carrefour Féchaire	8.893,50 €
HALTIN	NE	
7	Rue de Chaumont-Rue du Vivier Traîne-Traversée du bois	330.202,95 €
8	Rue de Haltinne - Fin du bois à Coutisse	112.439,25 €
9	Rue de Han 33.668,	
MOZET		
10	Rue du Strouvia	45.992,10 €
11	Try de Goyet	20.963,25 €
12	Rue de Loyers - De la RN à la place	54.504,45 €
SOREE		
13	Rue des Bourreliers + 150 m Baibes	71.148,00 €
14	Chemin de la Forêt - Monfort - Ohey	30.364,95 €
PROGRA	MME D'INVESTISSEMENT 1.451.419	0,00 €

- 2. de solliciter de l'INASEP la préparation du dossier « Plan d'investissement communal 2013 2014 2015 2016 » afin de compléter les fiches à déposer au SPW DGO1pour le 15 septembre 2013 ;
- 3. de désigner l'INASEP comme Auteur de projet pour les fiches qui seront retenues

Considérant que le montant de l'enveloppe octroyée à la Commune de Gesves, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret, est de l'ordre de 436.144,00€ pour les années 2013 à 2016 et ce, sous

réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Considérant que ce subside sera liquidé comme suit :

-1/8 en 2014 soit 54.518,00€ -1/4 en 2017 soit 109.036,00€ -1/4 en 2018 soit 54.518,00€ -1/8 en 2018 soit 54.518,00€

-1/4 en 2016 soit 109.036,00€

Considérant la Circulaire du 11 décembre 2013 nous précisant que les 14 fiches sont éligibles et susceptibles d'être retenues dans notre Plan d'Investissement Communal d'investissement 2013-2016 dans la limite des 300% du subside octroyé, soit 1.308.432,00€;

Considérant la décision du Collège Communal du 28 octobre 2013 arrêtant comme suit la phase I du plan d'investissement communal 2013-2016 :

FICHE	<u>LOCALISATION</u>	COUT	NATURE DES TRAVAUX	
	FAULX-LES TOMBES			
1	Route de Jausse Fonds de France à RN	59.459,40€	Entretien « léger »	
			Remplacement de 5 trappillons	
1			Réparations localisées	
			Enduit bicouche	
	GESVES			
		3.1-97075,50€	1 – De la rue de Space au carrefour de la rue Bourgmestre Bouchat	
			Partie en béton à concasser	
			Revêtement hydrocarboné	
3	Chemin des Corias		Enduit bicouche	
		3.2- 171.000€	2 – de la rue Bourgmestre Bouchat au Bâti Pire	
			Revêtement hydrocarboné	
			Enduit bicouche	
			BORDURES	
	HALTINNE			
	Rue de Haltinne	112.439,25€	Bandes de contrebutage	
8	Fin du bois à Coutisse		Revêtement hydrocarboné	
	riii du bois a Coutisse		Enduit bicouche	
	MOZET			
		45.992,10€	Remplacement de 50 m de Filets d'eau	
10	Rue du Strouvia		Revêtement hydrocarboné	
			Enduit bicouche	
PROGRA PHASE I	MME D'INVESTISSEMENT	388.890,75€	,	

Attendu que ces travaux "Phase 1" ont fait l'objet d'un cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 27 février 2014 et que la procédure de marché avait été lancée immédiatement;

Considérant le courrier du 19 juin 2014 émanant du SPW-Département des infrastructures subsidiées-Direction des voiries subsidiées nous demandant de tenir compte de leurs remarques et de modifier le projet en conséquence ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il a été recommandé de ne pas attribuer le marché et éventuellement de le relancer ultérieurement ;

Considérant la décision du Collège Communal du 01 juillet 2014 arrêtant la procédure d'attribution pour le marché "Plan d'investissement 2013-2016 PHASE I"

Vu le cahier spécial des charges N° ST-14-1558 relatif au « marché de travaux de rénovation de différentes voiries reprises en Phase I du Plan d'Investissement » établi et adopté par l'auteur de projet, INASEP, pour un montant estimé à 330.050,00 € hors TVA ou 399.360,50 €, 21% TVA comprise, conformément aux

remarques émises par le SPW;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Par 15 oui et 1 abstention (Monsieur F. COLLOT du groupe RPG);

DECIDE

1er. de réaliser la Phase I des travaux de rénovation de différentes voiries de la commune prévue dans le Plan d'Investissement 2013-2016 approuvé par le Conseil le 20/09/2013, pour un montant estimé à 330.050,00 € hors TVA ou 399.360,50 €, 21% TVA comprise;

- 2. d'approuver le cahier spécial des charges modifié N° ST-14-1558 relatif au « marché de travaux de rénovation de différentes voiries reprises en Phase I du Plan d'Investissement » établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;
- 3. d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;
- 4. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- 5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1;
- 6. d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2014 ;
- 7. de financer ces travaux par la subvention correspondant à 50% du montant maximal des travaux et pour la part communale par un emprunt à contracter.

(6) FINANCES - FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE - REDEVANCES DEFINITIVES DES COMMUNES PROTEGEES DE LA CLASSE Z - 2007, 2012 ET 2013

Vu le courrier du 17 juillet 2014 du Gouvernement Provincial de Namur - Service de Sécurité Civile & Centre Provincial de Crise - concernant le recalcul des montants à payer pour le Service Incendie pour les années 2007, 2012 et 2013 comme suit :

Article budgétaire	Montant de la régularisation
351/435-01/2007	16.829,41 €
351/435-01/2012	102.786,63 €
351/435-01/2013	115.336,74€

Attendu que les crédits budgétaires ont été reportés et sont suffisants pour les régularisations pour les années 2007 et 2013;

Attendu que le crédit budgétaire reporté pour l'année 2012 n'est pas suffisant et nécessite dès lors une augmentation dudit crédit lors de la prochaine modification budgétaire (= 654,63 €);

Attendu que le Gouvernement Provincial de Namur - Service de Sécurité Civile & Centre Provincial de Crise sollicite l'avis du Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. de marquer son accord concernant les montants des régularisations pour les années 2007, 2012 et 2013;
- 2. de modifier le crédit budgétaire pour l'année 2012 lors de la prochaine modification budgétaire.

(7) MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION DE DEUX DÉSHERBEURS À FLAMME NUE LPG ET DE DEUX TONDEUSES AUTOTRACTÉES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu les différents rapports, et leurs conclusions, des Travaux de Fin d'Etude (TFE) réalisés au sein des Services Urbanisme et Environnement, sur la gestion des espaces publics à Gesves, recommandant l'utilisation d'une technique de désherbage alternative aux produits phytosanitaires;

Considérant la nécessité, pour le Service technique Environnement & Propreté, d'obtenir très rapidement un moyen de lutte contre les mauvaises herbes, notamment suite à la nouvelle règlementation (arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relative à une application des pesticides compatible avec le développement durable) interdisant et/ou conditionnant les pulvérisations de produits phytosanitaires sur les espaces publics;

Considérant que la technologie développée par les désherbeurs thermiques est la plus à même de faciliter l'entretien de nos espaces verts et notamment pour ce qui concerne la suppression des mauvaises herbes;

Considérant que l'état de vétusté des deux tondeuses à gazon utilisées par Service technique Environnement & Propreté ne permet plus de répondre au volume des tontes à réaliser;

Considérant le cahier des charges N° PNSP/F/20140910-DESHERBEURS-TONDEUSES relatif au marché "Marché Public relatif à l'acquisition de deux désherbeurs à flamme nue LPG et de deux tondeuses autotractées professionnelles " établi par le Service des Marchés publics pour un montant global estimé à 3.530,00 € hors TVA ou 4.271,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Fourniture de deux désherbeurs à flamme nue LPG), estimé à 1.330,00 € hors TVA ou 1.609,30 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Fourniture de deux tondeuses autotractées professionnelles), estimé à 2.200,00 € hors TVA ou 2.662,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20140006) du budget extraordinaire 2014 et sera financé par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, § 1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1er. d'acquérir deux désherbeurs à flamme nue LPG et deux tondeuses autotractées professionnelles ;

- 2. d'approuver le cahier des charges N° PNSP/F/20140910-DESHERBEURS-TONDEUSES relatif au marché "Marché Public relatif à l'acquisition de deux désherbeurs à flamme nue LPG et de deux tondeuses autotractées professionnelles " établi par le Service des Marchés publics pour un montant global estimé à 3.530,00 € hors TVA ou 4.271,30 €, 21% TVA comprise ;
- 3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 4. d'imputer cette dépense à l'article 421/744-51 (n° de projet 20140006) du budget extraordinaire 2014;
- 5. de financer cette dépense un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

(8) ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Considérant qu'il y a lieu d'équiper deux classes supplémentaires afin de faire face au nombre imprévisible d'inscriptions à l'Ecole de l'envol;

Considérant le cahier spécial des charges N° PNSP/F/20140900-MOBILIER-SCOLAIRE relatif au marché "ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE" établi par le Service des Marchés publics pour un montant estimé à 6.138,00 € hors TVA ou 7.426,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il y avait urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- BRICOLUX sa, Rue Saint Isidore Parc Industriel 2 à 6900 Marche-en-Famenne
- Alvan Diffusion sprl, Rue De Berlaimont 2 à 6220 Fleurus
- IOB BURO SHOP, Rue du Tige, 13 à 4040 HERSTAL
- GAI Savoir, Rue De La Station 60 à 6043 Charleroi;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 1er août 2014 à 10h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendriers et se termine le 29 novembre 2014;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Alvan Diffusion sprl, Rue De Berlaimont 2 à 6220 Fleurus (5.656,15 €, 21% TVA comprise)
- IOB BURO SHOP, Rue du Tige, 13 à 4040 HERSTAL (6.097,19 €, 21% TVA comprise)
- BRICOLUX sa, Rue Saint Isidore Parc Industriel 2 à 6900 Marche-en-Famenne (8.351,48 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 4 août 2014 rédigé par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le Collège communal en séance du 4 août 2014, sur proposition du Service des Marchés publics, tenant compte des éléments précités, à décidé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Alvan Diffusion sprl, Rue De Berlaimont 2 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 4.674,50 € hors TVA ou 5.656,15 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 722/741-98 et 722/744-51 du budget extraordinaire 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'évènements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) et l'article 26, §1, 3°, c;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

A l'unanimité des membres présents;

\mathbf{T}	T		T1	\neg	T
IJ	ıc	u	ш	U	E

de ratifier la décision du Collège Communal prise en séance du 4 août 2014 à savoir:

- 1. d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Alvan Diffusion sprl, Rue De Berlaimont 2 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 4.674,50 € hors TVA ou 5.656,15 €, 21% TVA comprise.
- 2. d'imputer cette dépense aux articles 722/741-98 et 722/744-51 du budget extraordinaire 2014;
- 3. de financer cette dépense par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

(9) ADL - COMPTES 2013 ET 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes et budgets des institutions et asbl communales qui sont cofinancées par la commune ;

Attendu qu'en Assemblée générale de l'asbl ADL, il a été décidé de mettre fin aux activités de l'ADL, de transférer les soldes positifs des comptes vers la Commune et de rétrocéder le matériel disponible;

Vu le résultat du compte 2013;

Vu le résultat du compte 2014;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BRABEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

d'approuver les comptes 2013 et 2014 de l'asbl ADL en dissolution.

(10) CPAS - TUTELLE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes et budgets des institutions et asbl communales qui sont cofinancées par la commune ;

Vu les modifications budgétaires n°1 relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire 2014 du CPAS

arrêtées par le Conseil de l'action sociale le 07/08/2014;

Considérant que ces modifications ont été présentées en comité de concertation Commune-CPAS le 04/08/2014 et ont reçu un avis favorable après rectification de la dotation communale ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire 2014 en faveur du CPAS a ainsi été ramenée de 824.000,00 € à 797.000,00 € (réduction de 27.000,00€);

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale en faveur du CPAS à l'extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 07/08/2014 arrêtant les modifications budgétaires n°1 relatives au budget ordinaire et extraordinaire 2014 du CPAS;

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire ordinaire n°1:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	3.401.773,50€	3.401.773,50€	
Augmentation	309.637,10€	268.123,28€	41.513,82€
Diminution	250.802,82€	209.289,00€	-41.513,82€
Résultat	3.460.607,78€	3.460.607,78€	

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire extraordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	415.000,00€	415.000,00€	
Augmentation	94.852,32€	50.409,04€	44.443,28€
Diminution	54.943,28€	15.500,00€	-44.443,28€
Résultat	449.909,04€	449.909,04€	

POINT AJOUTE EN URGENCE:

(11) TRAVAUX FOURNITURE ET REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD DE L'EGLISE DE SORÉE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le générateur d'air chaud de l'Eglise de Sorée est hors d'usage et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement avant l'hiver prochain;

Considérant le cahier spécial des charges N° PNSP/F/201409-Générateur-Eglise-Sorée relatif au marché "Fourniture et remplacement du générateur d'air chaud de l'Eglise de Sorée" établi par le Service des Marchés publics pour un montant estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20140015) du budget extraordinaire2014 et sera financé par emprunt à contracter ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de

services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Sur proposition du Collège communal prise en séance du 14 juillet 2014;

Par 13 oui et 3 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG);

DECIDE

1er. de réaliser les travaux relatifs au remplacement du générateur d'air chaud de l'Eglise de Sorée ;

- 2. d'approuver le cahier spécial des charges N° PNSP/F/201409-Générateur-Eglise-Sorée relatif à la "Fourniture et au remplacement du générateur d'air chaud de l'Eglise de Sorée", établi par le Service des Marchés publics pour un montant estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.
- 3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 4. d'imputer cette dépense à l'article 790/724-54 (n° de projet 20140015) du budget extraordinaire 2014
- 5. de financer cette dépense par emprunt à contracter

HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE DE RELIGION À TEMPS PARTIEL (4 P/S) (LG) DU 01/09/2014 AU 24/10/2014 EN REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE DE RELIGION DÉFINITIVE À TEMPS PARTIEL (IB) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 01/09/2014- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/09/2014
- (2) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (JD) (3 P/S VACANTES) DU 01/09/2014 AU 30/06/2015 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/09/2014
- (3) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (MH) DANS LE CADRE D'ÉCARTEMENT POUR GROSSESSE À RISQUE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE (GB) DU 01/09/2014 AU 15/12/2014 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (4) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (AR) DANS LE CADRE D'ÉCARTEMENT POUR GROSSESSE À RISQUE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF (DM) DU 01/09/2014 AU 15/01/2015 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (5) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (AR) DANS LE CADRE D'ÉCARTEMENT POUR GROSSESSE À RISQUE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE (GB) DU 01/09/2014 AU 15/12/2014 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014

- (6) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE RELIGION À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (12 P/S VACANTES) (CN) DU 01/09/2014 AU 30/09/2014 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (7) ENSEIGNEMENT- ECOLE DE LA CROISETTE DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (EB) DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF (DM) POUR CAUSE D'ÉCARTEMENT LIÉ À UNE GROSSESSE À RISQUE DU 01/09/2014 AU 30/09/2014 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (8) ENSEIGNEMENT ECOLE DE LA CROISETTE DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S) (CM) DU 01/09/2014 AU 30/06/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (9) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (7 P/S) (CM) DU 01/09/2014 AU 30/06/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (10) ENSEIGNEMENT ECOLE DE LA CROISETTE DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (CD) (24 P/S) DU 01/09/2014 AU 30/09/2014 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (11) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE FAISANT FONCTION À TITRE TEMPORAIRE (CP) EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR EN CONGÉ DANS LE CADRE D'UNE PROLONGATION POUR MISSION DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (CD) DU 01/09/2014 AU 31/08/2015-RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (12) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DEMANDE DE CONGÉ POUR «PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE » DU 01/09/2014 AU 31/08/2015 (CC) RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30/06/2014
- (13) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DEMANDE DE CONGÉ POUR «PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE » DU 01/09/2014 AU 31/08/2015 (DD) RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30/06/2014
- (14) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE POUR UN 1/5 TEMPS (4 P/S) UN MEMBRE DU PERSONNEL ÂGÉ D'AU MOINS 55 ANS DU 01/09/2014 AU 31/08/2015 (MV) RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30/06/2014
- (15) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE MORALE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (12 P/S VACANTES) (LL) DU 01/09/2014 AU 30/09/2014 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (16) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S VACANTES, MH) DU 01/09/2014 AU 30/06/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014

- (17) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S VACANTES, GB) DU 01/09/2014 AU 30/06/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (18) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S, A-C A) DANS LE CADRE D'UN EMPLOI APE DU 01/09/2014 AU 30/06/2015-RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014
- (19) ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S, KD) DU 01/09/2014 AU 30/06/2015 EN REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE F. F. (CP), EN CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, REMPLACEMENT DE DIRECTION RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2014

POINTS COMPLEMENTAIRES:

(20) PERSONNEL GESTION DU PERSONNEL (DEMANDE DU GROUPE RPG)

Vu le projet de délibération du groupe RPG, libellé comme suit:

"Vu la décision du Collège communal du 28 juillet 2014 décidant de ne pas prolonger le contrat de Mademoiselle HAYEN à dater du 30 septembre 2014;

Vu la décision du Collège communal du 4 août 2014 décidant l'engagement de Madame SNEPPE à dater du 5 août 2014;

Attendu que cet engagement n'a été précédé d'aucune procédure de recrutement et qu'aucun appel à candidature n'a été effectué;

Les conseillers du groupe RPG condamnent ces décisions et souhaitent connaître les raisons précises et motivations de celles-ci;

Par ailleurs, nous souhaiterions aussi connaître la motivation de la décision du Collège communal du 28 juillet 2014, décidant la suppression de la mise à disposition d'un véhicule au Directeur général";

Monsieur le Bourgmestre répond aux diverses questions, énoncées au travers du point complémentaire introduit par le groupe RPG, en ce sens:

- À ce jour, aucun agent n'a été remercié si ce n'est l'intention de ne pas renouveler certains contrats en raison de problèmes budgétaires qui devraient se solutionner compte tenu des demandes de réduction d'horaire introduites par quelques agents.
- Madame SNEPPE en tant qu'agent de l'ADL a confectionné et préparé le dossier PCS. Le PCS étant approuvé par la Région Wallonne, il était logique de lui confier en urgence pour une période de 2 mois, la mission de démarrer la concrétisation et de lui confier également le service logement, étant donné qu'un des axes du PCS concerne cette spécificité. Un examen de recrutement avec profil de fonction sera organisé en bonne et due forme.
- quant à la suppression de la mise à disposition d'un véhicule au Directeur général, cela fait partie des mesures d'ajustements budgétaires.

(21) GESTION DU PERSONNEL (DEMANDE DU GROUPE ECOLO)

Vu le projet de délibération du groupe ECOLO, libellé comme suit:

"Considérant la présentation de l'organigramme du personnel en date du 27 mars 2014;

Considérant le passage du temps de travail des ouvriers et employés communaux à 38h/semaine;

Considérant que certains contrats sont arrivés à échéance et que le personnel occupant le poste n'a pas été réengagé;

Considérant toutefois l'engagement de nouveaux membres du personnel;

DEMANDE

au Collège de préciser et présenter en séance:

- 1. l'évolution des membres du personnel et l'évolution de leurs affectations et missions depuis le 1er mai 2014;
- 2. les raisons du non-renouvellement des contrats arrivés à échéance;
- 3. les appels à candidats et procédures des engagements réalisés depuis le 1er mai 2014".

Monsieur le Bourgmestre répond aux demandes d'information introduites au travers du point complémentaire déposé par le groupe ECOLO, en ce sens:

- Un organigramme de l'Administration a été présenté au Conseil communal. Il sera suivi dans la limite des moyens budgétaires disponibles même si certaines réaffectations ont en lieu, à la demande de certains membres du Collège communal.
- Nous attendons les résultats de la modification budgétaire n°2 avant de nous prononcer sur le renouvellement de contrats à durée déterminée. À ce jour, les contrats sont toujours en cours.
- Hormis l'engagement d'agents dans des contrats à durée déterminée, ou dans des contrats de remplacement pour congé de maladie, tous les recrutements, font l'objet d'un appel à candidatures et d'une épreuve de sélection. Le Collège attend l'évolution de la situation budgétaire avant de se prononcer sur les possibilités de contrat à durée indéterminée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante:

Après le point 8 de l'ordre du jour:

"Messieurs Dominique REYSER, Philippe MAHOUX, Francis COLLOT, Philippe HERMAND et Corentin HECQUET ainsi que Madame Cécile BARBEAUX quittent la séance avant le vote du point 9 de l'ordre du jour du Conseil communal, suite aux propos, tenus à leur égard par Monsieur le Bourgmestre, considérés comme disgracieux ou calomnieux par les Conseillers communaux".

La séance est levée à 21h40

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET